



**Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal  
Lundi 9 février 2026 à 18h  
Salle du conseil municipal en Mairie**

**Présents :**

MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIOUX Vincent, DEVERRIERE Cécile, ROCHETTE Pierre, BARDU Jean-Claude, NIVARD Lionel, FAISANT Patrick, FROMENTIN Gwenaëlle, BRACHET Xavier, SAVIGNAT Aurore, FREDAGUE-POUPON Martine, CONTE Jean-Louis.

**Absents représentés :**

Mme LASNIER Fabienne a donné un pouvoir à M BARDU Jean-Claude  
Mme LETANG Séverine a donné un pouvoir à COURTIOUX Vincent.  
Mme BARLOT Elisabeth a donné un pouvoir à Mme FREDAGUE-POUPON Martine.

**Absent non représenté : 0**

**Nombre de conseillers en exercices : 15**

**Nombre de conseillers votants : 15**

**Date de convocation : 2 février 2026**

Début de séance : 18h04

Fin de séance : 20h16

**ORDRE DU JOUR**

1. Décisions du Maire
2. Projet éolien « Les Boucles du Vincou » : convention d'utilisation des chemins ruraux et voies communales
3. Pont de Beissat : Renoncement de la commune au reversement par la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe, de la moitié de l'aide financière accordée par la Fondation du patrimoine
4. Convention « natation scolaire » - année scolaire 2025-2026
5. Demande de subvention de l'Association Cyclisme Au Féminin dans le cadre du Tour du Haut Limousin Féminin
6. Recensement des voies communales – Approbation du nouveau tableau de classement de la voirie communale
7. Annualisation du temps de travail des agents intervenant au groupe scolaire
8. Enquête publique du parc éolien de Berneuil – St Junien les Combes : avis du conseil municipal
9. Informations diverses

**Secrétaire de séance :**

Madame le Maire propose la candidature de M COURTIOUX Vincent.  
Aucun autre élu ne se porte candidat.

**Cette candidature est approuvée à l'unanimité.**

**Approbation Procès-Verbal de la séance du samedi 13 décembre 2025 :**

Mme le Maire présente le Procès-Verbal de la séance du 13 décembre dernier.  
Il n'y a aucune demande de modification sur ce rapport du précédent conseil municipal.

**Le conseil municipal approuve le Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2025 avec 13 voix pour et 2 abstentions (Mme FREDAGUE-POUPON, Mme Elisabeth BARLOT)**

## 1 – Décisions du maire

### Dépenses de travaux et d'achats divers

Cpte	Libellé	Montant HT	Montant TTC
21352	Ets DEP87 Commande éclairage extérieur depuis le foyer-club (salle du haut et salle du bas)	404.00 €	484.80 €

Ce dispositif permet de déclencher l'éclairage extérieur (appliques murales et lanternes du parking) au moyen d'un interrupteur situé derrière le bar pour la salle du haut et dans la pièce principale pour la salle du bas.  
Cette commande fonctionne sur minuterie, par plages d'une heure.

L'assemblée prend acte des décisions mentionnées ci-dessus :

- En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

## 2 – Projet éolien « Les boucles du Vincou » Convention d'utilisation des chemins ruraux et voies communales

Mme le Maire rappelle :

- > Initié en 2019, la société RP Global porte le projet de développement d'un parc éolien au sud-ouest de la commune. Le projet est constitué de 4 éoliennes, d'une puissance estimée de 15,6 MW, ainsi que d'un poste de livraison. Ces éoliennes viendraient s'intégrer entre les 5 existantes à La Croix de La Pile.
- > La consultation dans le cadre de l'enquête publique s'est déroulée du 8 janvier au 9 février 2024.
- > Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de l'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 23 juin 2023.
- > L'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien relève d'une décision préfectorale ; la commune est consultée pour avis uniquement.
- > Lors de sa séance du 13 février 2024, le Conseil municipal, au regard des débats et des observations exprimées, a émis, à une faible majorité, un avis favorable sur ce projet.
- > Par arrêté en date du 30 juillet 2024, le Préfet a accordé l'autorisation environnementale à la SARL « Les Boucles du Vincou » (filiale de la société RP GLOBAL) pour ce parc éolien. Cette autorisation vaut autorisation d'exploiter une installation classée, conformément à l'article L.512-1 du Code de l'environnement

Au regard de l'avancement du projet, La société « Les boucles du Vincou » sollicite, de la part de la commune, l'autorisation d'utiliser des chemins ruraux et des voies communales désignées ci-dessous pour les besoins de la construction et de l'exploitation du parc éolien.

Les modalités d'utilisation de ces voiries (renforcement - passage – surplomb - câblage) ainsi que les conditions financières sont formalisées dans **une convention**.

Contenu principal de la convention (en pièce jointe) :

- ✓ **Autorisation de la Société** (Phases de construction, d'exploitation, de maintenance ou de démantèlement)
  - Toutes les opérations d'aménagement (notamment d'élargissement et/ou de renforcement afin de permettre le passage et la giration de transports lourds)
  - Toutes les opérations d'entretien des Chemins et des aires de braquage éventuelles

- ✓ **Voies concernées : (voir plans annexés à la convention)**

Voies / Chemins	Câblage	Surplomb	Passage
Chemin rural n°12 de Mezieres au Repaire		X	X
Chemin de Mezieres a la Thibeauderie	X		X
Chemin de Mezieres	X		
Chemin de Mezieres a Bellac	X		
Voie communale n°205 de Bellac a Nouic	X		X
Chemin de Masbertrand a Bellac	X		X

- ✓ **Redevances** : la convention est consentie moyennant le versement à la Commune par la Société des redevances suivantes :
  - Câblage : 5 euros/m soit au total 23 500 € versé en 1 seule fois
  - Surplomb : 400 euros/chemin/an soit au total 20 150 € (versement annualisé)
  - Passage (construction) : 1 euro/m soit au total 1735 €
  - Passage (exploitation) : 1 euro/m/an soit au total 49 871 € (versement annualisé)
- ✓ **Etat des lieux** : un état des lieux sera établi avant démarrage et à l'achèvement des travaux. La Société assume les obligations de remise en état liées à ses travaux. Un nouvel état des lieux sera établi en cas d'opération de gros entretien / grosse maintenance au-delà de l'entretien régulier durant la phase d'exploitation du Parc Eolien. Une copie de chaque état des lieux sera transmise à la Commune.
- ✓ **Entretien** : Pendant toute la durée de la présente convention, la Société supportera les coûts d'entretien courant des Chemins (les coûts sont couverts par les redevances prévues à l'article 2). Cet entretien courant des chemins sera assuré par la Commune lors de la phase d'exploitation. La phase d'exploitation prévoit la circulation de véhicules légers.
- ✓ **Durée de la convention** : 40 ans

Madame le Maire précise qu'elle a demandé l'ajout de plusieurs compléments à la convention initialement présentée par le porteur de projet, notamment afin de :

- **indiquer les références des plans**, selon qu'il s'agit du câblage, du surplomb ou des accès ;
- **prévoir la fourniture d'un plan de récolement** à l'issue des travaux, permettant d'identifier précisément le tracé des câbles ;
- **rajouter qu'un nouvel état des lieux sera réalisé** en cas d'opérations de gros entretien ou de maintenance lourde, au-delà de l'entretien courant en phase d'exploitation du parc éolien, chaque état des lieux devant être transmis à la commune ;
- **apporter des précisions sur les chemins utilisés**, en distinguant les modalités de passage entre la phase de construction et la phase d'exploitation.

Madame le Maire précise également que les zones de câblage identifiées à ce stade concernent uniquement les liaisons entre les éoliennes.

Le poste source nécessaire au raccordement au réseau n'est, à ce jour, pas encore identifié.

Madame le Maire ajoute que le chemin rural n° 12 est concerné par un surplomb, ce qui signifie que les pâles d'une éolienne survoleront ce chemin. Cette situation donne lieu au versement d'une redevance au profit de la commune.

L'assemblée est également informée que l'accès à l'éolienne n° 1, durant la phase de travaux, se fera par un chemin privé. Il en sera de même pour l'éolienne n° 4.

La durée de la convention est fixée à 40 ans.

Sur cette période, la commune devrait percevoir un montant global estimé à 95 257 €, au titre des redevances d'utilisation des chemins et voies communales. Des photographies de l'ensemble des voies susceptibles d'être utilisées ont d'ores et déjà été réalisées, en vue de l'établissement de l'état des lieux initial.

**Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc éolien « Les boucles du Vincou », le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **d'autoriser Mme le Maire à signer, avec la société « Les boucles du Vincou » la convention d'utilisation des chemins ruraux et voiries communales telle que présentée en annexe**

**3 – Pont de Beissat : Renoncement au reversement, par la commune de St Ouen/Gartempe, de la moitié de l'aide financière accordée par la Fondation du Patrimoine**

Mme le maire rappelle à l'assemblée :

- > Dans le cadre de la restauration du vieux pont gothique de Beissat, mitoyen avec la commune de Saint-Ouen, une convention constitutive de groupement avait été signée entre les 2 communes le 7 juillet 2015 afin de fixer les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la phase diagnostic et travaux de l'architecte.
- > Un avenant à cette convention en date du 10 mai 2017 est venu modifier l'article 6 et stipule que la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe assurera l'exécution financière et comptable des marchés et règlera directement les entreprises. Les dépenses et recettes sont réparties à 50 % pour chacune des 2 communes.

> La Fondation du Patrimoine avait été sollicitée afin de mobiliser des fonds destinés à réduire la charge financière liée aux travaux. La campagne de dons organisée à cet effet a permis de collecter la somme de 27 950 €.

> Par ailleurs, par une convention signée le 17 juin 2025 avec le porteur du projet, à savoir la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe, la Fondation du Patrimoine s'est engagée à accorder une aide financière de 4 000 € afin de compenser la collecte de dons lancée par la Fondation.

Mme la maire informe également du bilan financier de cette opération de restructuration.

Commune de Peyrat de Bellac	
Montant des Dépenses	395 430,58 €
Recettes (subventions DRAC, Région, Département et dons)	299 852,49 €
Reste à charge	95 578,09 €
Aménagements des abords du Pont	10 432,84 €
Coût total à charge de la commune	<b>106 010,93 €</b>

>

Toutefois, au regard de la lourdeur et de la complexité des démarches administratives et financières, assurées exclusivement par la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe, porteuse du projet, Mme le maire propose à l'assemblée de renoncer au reversement par cette commune de la somme de 2 000 €, correspondant à la moitié de l'aide financière accordée par la Fondation du Patrimoine.

**Le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **De renoncer au versement, par la commune de St Ouen sur Gartempe, de la moitié de l'aide accordée par la fondation du Patrimoine soit 2 000 € dans le cadre des travaux de restauration du Pont de Beissat.**

#### **4 – Convention « natation scolaire » année scolaire 2025-2026**

Mme le maire informe l'assemblée du sujet suivant :

Durant la période du 27 mars au 12 juin 2026, l'école envisage un cycle natation de 7 séances à la piscine de Saint-Pardoux, pour les élèves des classes de CP au CM2 soit 52 élèves concernés.

La dépense totale pour ce projet s'élève à 2 640,40 € et se décompose comme suit :

- 1 310,40 € pour les entrées (3,60 €/séance/élève)
- 1 330,00 € pour le transport AR des 7 séances.

La piscine étant située sur un site du Conseil départemental de la Haute-Vienne, une convention de natation scolaire doit être conclue avec ce dernier, afin de définir les modalités financières de mise à disposition de l'équipement.

La participation financière de 3,60 € par élève comprend :

- l'entrée à la piscine
- le prêt de matériel pédagogique
- la surveillance des élèves
- l'intervention d'un maître-nageur en appui des enseignants.

Cette convention prévoit également l'attribution d'une aide financière pour le transport, pour les déplacements excédant le 31<sup>e</sup> kilomètre aller-retour, sur présentation d'un justificatif des distances parcourues.

Cette aide est évaluée à 665 €.

Madame le Maire précise que l'enseignante a sollicité des parents bénévoles pour accompagner les enfants lors des séances, sous réserve qu'ils disposent d'un agrément natation.

Cette année, le nombre de parents disponibles est suffisant, et peut intervenir tous les vendredis.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention « Natation scolaire » avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, relative à l'organisation de 7 séances de natation à la Piscine de Saint-Pardoux pour la période du 27 mars au 12 juin 2026 ;**
- **de prendre en charge le coût total des entrées (3,60 € par séance et par élève) ainsi que le coût restant du transport.**

## 5 – Demande de subvention de l'Association Cyclisme Au Féminin dans le cadre du Tour du Haut Limousin Féminin

Mme le Maire informe l'assemblée :

L'Association Cyclisme Au Féminin (ACAF), dans un courrier en date du 15 janvier 2026, sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de la course cycliste désormais intitulée « Tour du Haut Limousin Féminin professionnel ».

Cette course se tiendra le lundi 25 mai 2026 et traversera une grande partie des communes du territoire de la communauté de communes dont Peyrat de Bellac.

Pour rappel, la commune apporte depuis 3 ans son soutien à cette course féminine, auparavant de niveau amateur et appelée « Baywa r.e. Classique Féminine », pour laquelle une subvention de 500 € avait été accordée.

Avec sa **labellisation professionnelle**, l'épreuve réunira environ 120 coureuses venues de toute l'Europe. Elle nécessitera également des moyens plus importants, notamment pour l'hébergement (les coureuses devant être hébergées dès la veille), la remise des prix, la sécurité etc.

Comme les années précédentes, un point de passage du meilleur grimpeur est prévu dans le bourg.

Au-delà de promouvoir le sport et plus particulièrement le cyclisme féminin, cet événement constitue une fête populaire et participe à la dynamique et la valorisation de notre territoire.

Il est également précisé que la Communauté de communes a souligné la montée en gamme de cet événement sportif et a décidé de doubler sa subvention à hauteur de 10 000 €. Toutefois, cette course devra sillonner les routes du Haut Limousin en Marche en traversant à chaque édition la moitié des 40 communes de la CCHLeM.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'accorder une subvention à l'association ACAF dans le cadre de l'organisation du *Tour du Haut Limousin Féminin*, qui se déroulera le lundi 25 mai 2026.**
- **De fixer le montant à 500 €**

## 6 – Recensement des voies communales Approbation du nouveau tableau de classement de la voirie communale

Mme le Maire s'exprime en ces termes :

La loi de finances 2025 a réformé la prise en compte du linéaire de voirie retenu pour le calcul des dotations (DGF et DSR) versées par l'Etat.

Désormais, le linéaire de voirie communale retenu est extrait directement de la carte IGN. Pour la commune, ce linéaire est évalué à 46 756 mètres alors que le tableau de classement approuvé en conseil municipal le 27/11/2025 indique 39 917 mètres, soit un écart de 6 839 mètres.

Après vérification et rapprochement avec le cadastre, il apparaît que certaines voies comptabilisées par l'IGN relèvent du domaine privé ou concernent des chemins ne desservant aucun bâtiment. Ces linéaires n'ont donc vocation à être intégrés dans le tableau de classement de la voirie communale et devront être corrigés sur la cartographie IGN.

A l'inverse, des voies affectées à la circulation et desservant des zones habitables ne figurent pas dans le tableau de classement IGN et doivent être réintégrées.

Afin de procéder à l'actualisation du tableau de classement de la voirie communale et de corriger les anomalies, la commune a sollicité l'appui d'un technicien de l'ATEC.

**L'ATEC n'ayant pas pu établir et donc transmettre le tableau de classement des voiries communales avant la séance, Madame le Maire décide de reporter la délibération relative à ce sujet à un prochain conseil municipal.**

## 7 – Annualisation du temps de travail des agents intervenant au groupe scolaire

Mme le Maire s'exprime en ces termes :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale).

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail en application de l'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité.

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Elle répond à un double objectif :

- permettre une répartition du temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- garantir le maintien d'une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent au cours des périodes de forte activité seront récupérées sur les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, il est proposé d'instaurer des cycles de travail annualisés pour les agents intervenant au sein des services scolaire et périscolaire et également dans les bâtiments communaux. Les agents concernés sont :

- > L'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- > L'adjoint technique assurant les fonctions de cuisinier
- > Les agents chargés de la surveillance de la garderie et du service de restauration et de l'entretien des bâtiments communaux

Les cycles de travail des agents concernés seront constitués de deux périodes de travail comme suit :

- **Période scolaire d'une durée de 36 semaines**
- **Période de vacances scolaires d'une durée de 16 semaines.**

Fonction de l'agent	Quotité de travail	Période scolaire 36 semaines	Période de vacances scolaires – 16 semaines
ATSEM	31/35 <sup>ème</sup>	1 386 heures annuelles	37 heures et 20 minutes à répartir pour l'entretien de la salle de classe, du dortoir et de la salle multi-activité au groupe scolaire
Un adjoint technique faisant les fonctions de cuisinier	28/35 <sup>ème</sup>	1 260 heures annuelles	25 heures et 36 minutes à répartir pour l'entretien de la cuisine, du restaurant et d'une salle de classe au groupe scolaire
Un adjoint technique assurant les fonctions de surveillance de la garderie, de service et surveillance au restaurant scolaire et d'entretien des bâtiments communaux	12/35 <sup>ème</sup>	Les horaires de travail seront définis selon le calendrier d'utilisation des différents bâtiments communaux et selon l'organisation du service scolaire et périscolaire.  En fonction des contraintes et des besoins, les plannings peuvent être amenés à évoluer.  Un suivi mensuel des heures effectuées sera réalisé pour chacun de ces agents.	
Un adjoint technique assurant les fonctions de surveillance de la garderie, de service et surveillance au restaurant scolaire et d'entretien des bâtiments communaux	19.25/35 <sup>ème</sup>		
Un adjoint technique assurant les fonctions de surveillance de la garderie, de service et surveillance au restaurant scolaire et d'entretien des bâtiments communaux	29.1/35 <sup>ème</sup>		

- > Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité territoriale établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent, précisant les jours et horaire de travail.
- > Ces agents intervenant au sein de l'école devront prendre la totalité de leurs congés annuels pendant les périodes de vacances scolaires.
- > Les heures complémentaires ou supplémentaires effectuées par ces agents à la demande de la collectivité pourront faire l'objet d'une indemnisation ou d'une récupération pendant les vacances scolaires en fonction des nécessités de service.

Madame le Maire précise également que, malgré l'annualisation du temps de travail, les emplois du temps sont organisés de manière cohérente et optimisée sur les périodes scolaires, afin d'éviter une répartition trop morcelée du temps de travail.

Mme le Maire rajoute que le comité Social Territorial, CST, a été saisi pour avis, sur cette organisation du temps de travail par annualisation pour 5 agents de la collectivité.

Considérant que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique, le Comité Social Territorial, à l'unanimité des 2 collèges (représentants du personnel et représentant des collectivités), a émis un avis favorable lors de sa séance du 22 janvier 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de soumettre le service scolaire et périscolaire, à un cycle de travail annualisé, dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable au temps de travail des agents de la fonction publique.**

## 8- Enquête publique du parc éolien de Berneuil – Saint Junien les Combes : avis du conseil municipal

Mme le maire informe l'assemblée d'un projet de déploiement d'un parc éolien sur les communes de Berneuil et Saint-Junien Les-Combes porté par le groupe Volkswind.

Ce groupe prévoit l'implantation d'un poste de livraison ainsi que de 6 éoliennes fournissant une puissance électrique comprise entre 4,2 et 5,9 MW chacune, soit un parc éolien offrant une puissance nominale de 25,2 à 35,4 MW.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Ferme éolienne Berneuil – St Junien les Combes, une enquête publique a été organisée. Elle s'est déroulée du 05 janvier au 06 février 2026. Toutes les pièces de ce projet étaient consultables en mairie.

En application des dispositions du code de l'environnement, et en tant que commune située dans le périmètre de consultation, le conseil municipal est invité à émettre un avis, lequel ne peut être pris en considération que s'il est émis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis formulé par les communes directement concernées par ce projet de parc éolien, à savoir Berneuil et Saint-Junien-les-Combes.**

## 9 – Informations diverses

### **1- Projet de classe découverte organisée par Mme Désenfant, directrice de l'école**

Madame Désenfant, directrice de l'école, projette d'organiser un séjour « classe découverte ». Elle en a informé Madame le Maire, qui rend compte à l'assemblée de leur échange ainsi que des modalités et objectifs de ce projet.

#### Descriptif du séjour :

- Date : du 19 au 22 mai 2026 (4 jours/3 nuits)
- Lieu : Angers dans un centre « Les écuries d'Air Pur »
- Classes concernées : GS-CP
- Effectif : 18 élèves

### Enjeux pédagogiques :

- Favoriser la maîtrise du langage oral par des situations de communication partant de situations concrètes
- Permettre une première approche structurée du monde vivant
- Découvrir de nouveaux équilibres grâce à la pratique de l'équitation
- Développer l'autonomie et la capacité à agir dans un cadre collectif
- Renforcer les compétences sociales et civique liées au vivre ensemble
- Nourrir la sensibilité artistique par l'observation du réel

### Programme

- Activités sportives (équitation)
- Activités de découverte de la faune et de la Flore (Visite du parc TERRA BOTANICA)
- Observation des oiseaux avec la LPO (ligue de Protection des Oiseaux)
- Temps de classe et de verbalisation (rédaction du carnet de séjour et de cartes postales)
- Temps de vie collective

### Budget prévisionnel et financement

	<b>Coût élève</b>	<b>Coût total</b>	<b>Financement</b>
Transport bus	112 €	2 000 €	Municipalité ?
Hébergement/Repas	133 €	2 394 €	Amicale (234) Coopérative école (1260) Participation familles (900)
Equitation (4 séances)	90 €	1 620 €	Coopérative école
Atelier nature	15 €	270 €	Amicale école
Visite Terra Botanica	11 €	198 €	Municipalité ?
Transport du centre vers Parc	17 €	300 €	Budget transport
Total	378 €	6 782 €	

Pour répondre aux questionnements des élus, Madame le Maire précise que :

- le choix du lieu est motivé par le fait que ce centre équestre dispose d'un agrément pour l'accueil d'enfants de maternelle ;
- ce centre offre des conditions d'accueil de qualité ;
- sur le plan du financement, les modalités de participation de la commune seront étudiées lors de l'élaboration du budget.

Le 1er adjoint rappelle que la commune a mis en place un dispositif d'aide aux séjours, prévoyant l'attribution d'une participation de 10 € par enfant et par jour, pour les enfants domiciliés sur la commune participant à des centres de vacances ou à des séjours scolaires. Il sera demandé si un dispositif d'aide similaire existe pour les enfants scolarisés dans notre école et résidant dans une autre commune.

### **2 - Gestion des déchets :**

Mme le Maire informe l'assemblée de :

- L'installation de nouvelles colonnes de collectes pour les ordures résiduelles et le verre
  - 1 colonne déchets résiduels sur le parking de l'Auberge du Vincou
  - 1 colonne verre sur le parking du stade
- L'achat de 2 composteurs collectifs : leur lieu d'implantation est à déterminer

### **3 - Elections municipales**

Dans le cadre de l'organisation des prochains scrutins municipaux des 15 et 22 mars 2026, il est demandé aux élus de faire connaître leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote. Un planning de permanence sera transmis prochainement

-----

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h16**

**Le secrétaire de séance,  
Vincent COURTIoux**

**Le Maire,  
Patricia MARCOUX-LESTIEUX**